

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MINGANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 16 mai 2023 à 15 h à la préfecture de la MRC de Minganie située au 1303, rue de la Digue à Havre-Saint-Pierre.

SONT PRÉSENTS :

- | | |
|------------------------------------|---|
| M. Léonard Labrie : | préfet suppléant,
maire d'Aguanish; |
| M. Paul Barriault : | conseiller de comté,
maire de Havre-Saint-Pierre; |
| M. Martin Côté : | conseiller de comté,
maire de Baie-Johan-Beetz; |
| M ^{me} Noëlline Gallant : | conseillère de comté,
mairesse suppléante d'Aguanish; |
| M ^{me} Ginette Paquet : | conseillère de comté,
mairesse de Longue-Pointe-de-Mingan; |
| M. Henri Wapistan : | conseiller de comté,
maire de Natashquan; |
| M ^{me} Hélène Boulanger : | conseillère de comté,
mairesse de L'Île-d'Anticosti; |
| M ^{me} Josée Brunet : | conseillère de comté,
mairesse de Rivière-Saint-Jean. |

EST PRÉSENT PAR VISIOCONFÉRENCE :

- | | |
|----------------------|---|
| M. Jacques Bernier : | conseiller de comté,
maire de Rivière-au-Tonnerre. |
|----------------------|---|

Formant quorum sous la présidence de monsieur Léonard Labrie.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

- | | |
|--|--|
| M ^{me} Nathalie de Grandpré : | directrice générale et greffière-trésorière; |
| M ^{me} Fanie Boudreau : | directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe; |
| M ^{me} Audrey Roy : | Agente de développement social et des communautés; |
| M. Jonathan Turbis : | Contrôleur et analyste financier. |

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À la préfecture de la MRC, la séance est ouverte à 15 h par monsieur Léonard Labrie. Madame Fanie Boudreau fait fonction de secrétaire.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 AVRIL 2023;
4. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT:
 - 4.1 Règlement numéro 199-23-05-16 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Minganie visant à inclure une grande partie du « Bassin versant de la rivière Magpie » dans l'affectation « Protection / Conservation », afin de permettre la création de « L'aire protégée Muteshekau Shipu »;

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE



97-23

- 4.2 Règlement numéro 201-23-05-16 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Minganie visant à modifier l'affectation publique par l'affectation récréotouristique dans certaines parties du territoire;
- 4.3 Demandes de conformité;
- 4.4 Matières résiduelles;
- 4.5 Défi OS Entreprendre Côte-Nord;
- 4.6 Fonds de diversification économique (FDE);
- 4.7 Société Saumon de la rivière Romaine;
- 4.8 Élaboration d'une stratégie de communication – Octroi de contrat;
- 4.9 Plan québécois de transport aérien régional;
- 4.10 Activités d'intégration et de rétention de la main-d'œuvre du Comité emploi de la Minganie - Bilan
- 4.11 Salon des Familles – Bilan;
- 4.12 Séjour exploratoire en Minganie;
- 4.13 UNESCO;
- 4.14 Émission Motosports;
5. **ADMINISTRATION ET GESTION :**
 - 5.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements;
 - 5.2 Équipements informatiques;
 - 5.3 Ressources humaines;
6. **AFFAIRES NOUVELLES ;**
7. **PÉRIODE DE QUESTIONS;**
8. **CLÔTURE DE LA SÉANCE.**

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 AVRIL 2023

Attendu que l'ensemble des membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 avril 2023 préalablement à la présente séance;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par madame Noëlline Gallant résolu unanimement :

- Que tous les membres du conseil demandent une dispense de lecture et adoptent le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 avril 2023 tel que soumis.

4. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

- 4.1 **Règlement numéro 199-23-05-16 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Minganie visant à inclure une grande partie du « Bassin versant de la rivière Magpie » dans l'affectation « Protection / Conservation », afin de permettre la création de « L'aire protégée Muteshekau Shipu »**

Attendu le projet Muteshekau Shipu de la communauté d'Ekuanitshit en collaboration avec la municipalité de Rivière-Saint-Jean et la MRC de Minganie concernant la création d'une aire protégée sur la rivière Magpie, ainsi que sur une grande partie de son bassin versant;

Attendu que ce projet est réalisé en collaboration avec l'Association Eaux Vives Minganie (AEVM) et la Société pour la Nature et les Parcs du Canada, Section Québec (SNAP Québec) formant ainsi l'Alliance Muteshekau Shipu;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



Attendu que la Conférence régionale des Élus (CRÉ) de la Côte-Nord a acheminé au Gouvernement du Québec en 2014 une proposition d'aire protégée de 2 620 km² sur la rivière Magpie;

Attendu que la MRC de Minganie a adopté la résolution numéro 207-14 lors de la séance ordinaire tenue le 21 octobre 2014 appuyant la proposition de la CRÉ de la Côte-Nord;

Attendu que le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques a accordé un statut de protection à une partie du bassin versant de la rivière Magpie;

Attendu que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a recommandé à deux reprises la protection de la rivière Magpie;

Attendu la déclaration commune sur l'avenir de la rivière Magpie, Muteshekau Shipu entre le Conseil des innu d'Ekuanitshit et la MRC de Minganie;

Attendu que la MRC de Minganie a adopté la résolution numéro 229-18 lors de la séance ordinaire tenue le 28 novembre 2018 aux termes de laquelle elle déclare conjointement avec le Conseil des Innu d'Ekuanitshit ce qui suit :

«Nous souhaitons une économie durable et diversifiée pour le Nitassinan, la Côte-Nord et ses communautés qui misent davantage sur la protection et la mise en valeur des éléments exceptionnels de notre patrimoine naturel et culturel, et un meilleur accès à ces derniers. La rivière Magpie/Mutehekau Shipu, de par son potentiel récréotouristique reconnu et le soutien clair exprimé pour sa préservation, doit être protégée et mise en valeur au bénéfice des communautés locales et des générations futures.»

Attendu qu'une demande sera déposée à la Commission de la toponymie, afin d'officialiser le toponyme « Aire protégée Muteshekau Shipu »;

Attendu l'absence de réponses du gouvernement du Québec suite aux diverses demandes de la Côte-Nord;

Attendu que le projet de création d'une aire protégée sur la rivière Magpie est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Minganie;

Attendu que les activités qui seront exercées à l'intérieur de l'aire protégée impliqueront un caractère de protection et de conservation limitant considérablement les usages du territoire;

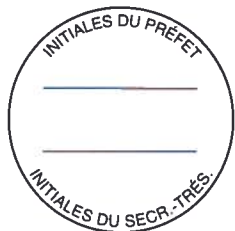
Attendu que l'affectation du territoire au schéma d'aménagement et de développement de la MRC où est localisé l'intervention projetée est «forestière»;

Attendu que l'affectation «forestière» au schéma d'aménagement et de développement de la MRC permet l'utilisation et l'exploitation de la ressource;

Attendu que les restrictions découlant du projet d'aire protégée ne sont pas compatibles avec l'affectation «forestière» du schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



98-23

Attendu que conformément à l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), la MRC peut modifier son schéma d'aménagement et de développement;

Attendu qu'il est nécessaire de modifier le schéma d'aménagement et de développement conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, afin d'inclure une grande partie du « Bassin versant de la rivière Magpie » dans l'affectation « Protection / Conservation » et ainsi rendre conforme l'intervention visant la constitution de « l'aire protégée Muteshekau Shipu »;

Attendu qu'un avis de motion a été valablement donné le 20 septembre 2022;

Attendu le projet de règlement numéro P-199 visant à inclure une grande partie du « Bassin versant de la rivière Magpie » dans l'affectation « Protection / Conservation », afin de permettre la création de « L'aire protégée Muteshekau Shipu » adopté par la MRC de Minganie le 20 septembre 2022;

Attendu l'avis public publié dans le journal « Le Nord-Côtier » le 26 avril 2023 pour annoncer la consultation publique qui a été tenue le 9 mai 2023 conformément aux dispositions de la Loi, suite à laquelle un rapport de consultation a été dressé;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Henri Wapistan et résolu unanimement :

- Que les membres du conseil présents déclarent avoir reçu au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance le règlement n° 199-23-05-16 intitulé « Règlement modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Minganie visant à inclure une grande partie du « Bassin versant de la rivière Magpie » dans l'affectation « Protection / Conservation », afin de permettre la création de « L'aire protégée Muteshekau Shipu » et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture séance tenante;
- D'adopter le règlement numéro 199-23-05-16 intitulé « Règlement modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Minganie visant à inclure une grande partie du « Bassin versant de la rivière Magpie » dans l'affectation « Protection / Conservation », afin de permettre la création de « L'aire protégée Muteshekau Shipu » et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Article 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Objet

Le présent règlement a pour but de modifier le plan d'affectations territoriales numéro « 5757 0000 » au schéma d'aménagement et de développement visant à inclure une grande partie du « Bassin versant de la rivière Magpie » dans l'affectation « Protection / Conservation », afin de permettre la création de « L'aire protégée Muteshekau Shipu ».

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



Article 3 : Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est identifié par le numéro 199-23-05-16 et porte le titre de « Règlement modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Minganie visant à inclure une grande partie du «Bassin versant de la rivière Magpie» dans l'affectation «Protection / Conservation» et ainsi rendre conforme l'intervention visant la constitution de « l'aire protégée Muteshekau Shipu ».

ARTICLE 4 : MODIFICATION AU PLAN D'AFFECTATIONS TERRITORIALES NUMÉRO «5757 0000 »

La modification du plan d'affectations territoriales numéro «5757 0000» au schéma d'aménagement et de développement de la MRC est présentée à l'ANNEXE A, laquelle fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

Le préfet suppléant,

La greffière-trésorière,

Léonard Labrie

Nathalie de Grandpré

ANNEXE A

Secteur du «Bassin versant de la rivière Magpie» au plan
d'affectations territoriales numéro «5757 0000» avant la
modification au schéma d'aménagement et de développement



GRANDES AFFECTATIONS DES TERRES

AFFECTATION FORESTIERE (zone forestière de production)

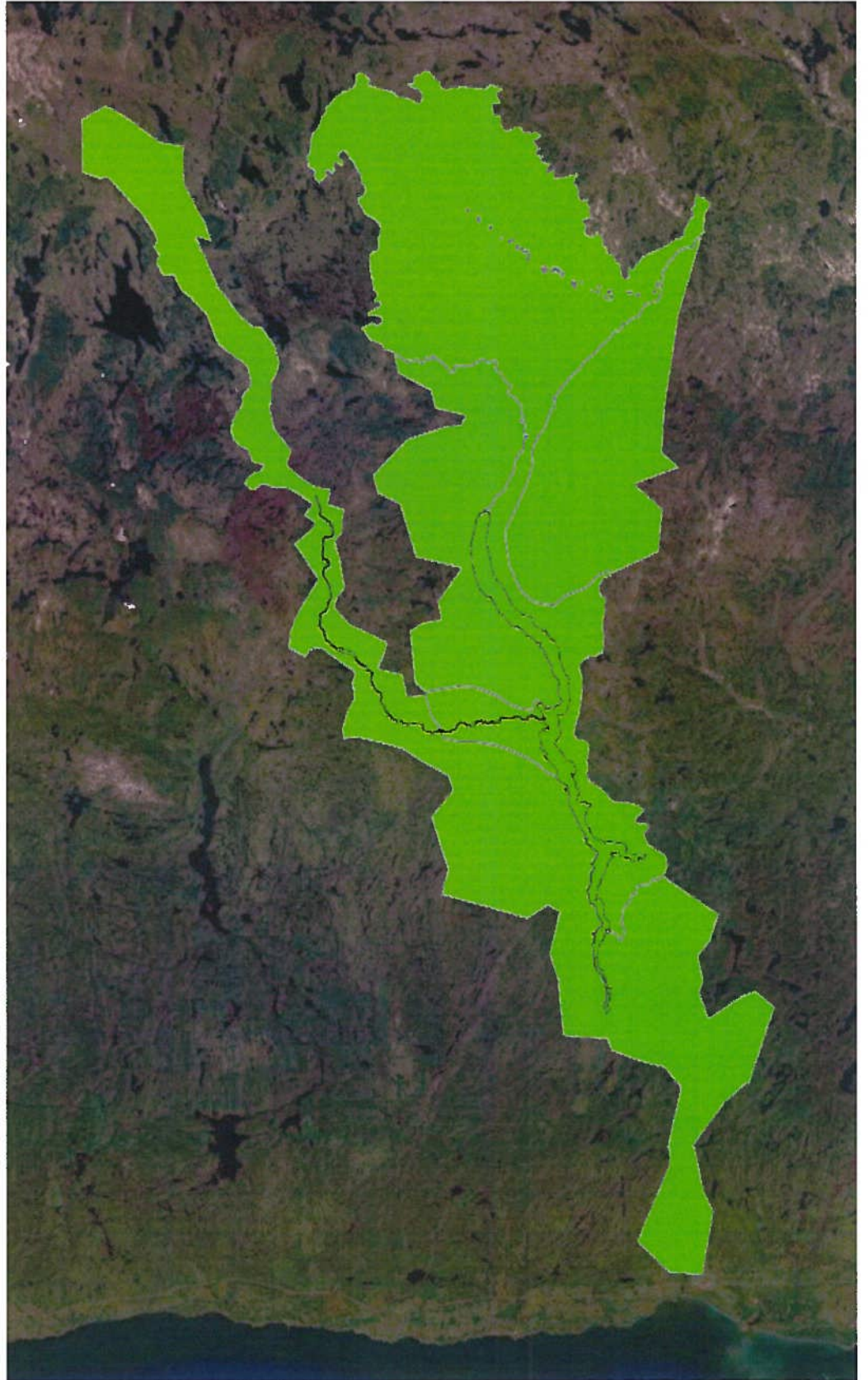


**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**

**Secteur du «Bassin versant de la rivière Magpie» au plan
d'affectations territoriales numéro «5757 0000» après la
modification au schéma d'aménagement et de développement**



Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP



Aire protégée



Document indiquant la nature des modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme des territoires non organisés de la MRC de Minganie en concordance avec la modification au schéma d'aménagement et de développement

Nature des modifications :

La MRC de Minganie devra modifier son plan et règlement de zonage numéro 46-96-05-17, afin d'ajouter une zone «Aire protégée», ainsi que les normes particulières s'y rattachant.

La municipalité de Rivière-Saint-Jean devra modifier son règlement de zonage numéro 4-90, afin d'ajouter une zone «Aire protégée», ainsi que les normes particulières s'y rattachant.

4.2 Règlement numéro 201-23-05-16 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Minganie visant à modifier l'affectation publique par l'affectation récréotouristique dans certaines parties du territoire

Attendu que conformément à l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC de Minganie peut modifier son schéma d'aménagement;

Attendu que la Minganie devient de plus en plus une destination touristique prisée au Québec;

Attendu que la Minganie a connu un essor considérable au niveau touristique les dernières années;

Attendu l'absence d'infrastructures touristiques dans certaines parties du territoire de la Minganie;

Attendu le besoin des municipalités de la Minganie en infrastructures touristiques;

Attendu la disponibilité d'espaces favorables au développement des infrastructures touristiques sur le territoire de la Minganie;

Attendu la limite des espaces dédiés aux activités récréotouristiques dans l'affectation actuelle du schéma d'aménagement de la MRC;

Attendu que les orientations et objectifs du schéma d'aménagement de la MRC visent la promotion et le développement des activités récréotouristiques sur le territoire de la Minganie;

Attendu qu'il est nécessaire de modifier le schéma d'aménagement pour permettre la réalisation de projets récréotouristiques sur le territoire de la Minganie;

Attendu qu'un avis de motion a été validement donné le 18 avril 2023;

Attendu le projet de règlement numéro P-201 visant à modifier l'affectation publique par l'affectation récréotouristique dans certaines parties du territoire adopté par la MRC de Minganie le 18 avril 2023;

Attendu l'avis public publié dans le journal «Le Nord-Côtier» le 26 avril 2023 pour annoncer la consultation publique qui a été tenue le 9 mai 2023 conformément aux dispositions de la Loi, suite à laquelle un rapport de consultation a été dressé;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**

99-23



En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par madame Noëline Gallant et résolu unanimement :

- Que les membres du conseil présents déclarent avoir reçu au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance le règlement n° 201-23-05-16, intitulé « Règlement modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Minganie visant à modifier l'affectation publique par l'affectation récréotouristique dans certaines parties du territoire » et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture séance tenante;
- D'adopter le règlement n° 201-23-05-16, intitulé « Règlement modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Minganie visant à modifier l'affectation publique par l'affectation récréotouristique dans certaines parties du territoire » et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de modifier certaines parties de l'affectation publique en affectation récréotouristique afin de permettre le développement des activités récréatives et touristiques générées par le besoin et la demande en espaces compatibles avec ces vocations.

ARTICLE 3 : TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est identifié par le numéro 201-23-05-16 et porte le titre de « Règlement modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Minganie visant à modifier l'affectation publique par l'affectation récréotouristique dans certaines parties du territoire ».

ARTICLE 4 : MODIFICATION AU CHAPITRE 5 DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

Le schéma d'aménagement de la MRC de Minganie est modifié par le changement de l'affectation publique par l'affectation récréotouristique sur les territoires représentés en annexe.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CARTOGRAPHIE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

La carte d'affectations territoriales, planche 1 est modifiée par l'intégration des zones récréotouristiques tels que représenté sur les cartes en annexe.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

Le préfet suppléant

La greffière-trésorière,

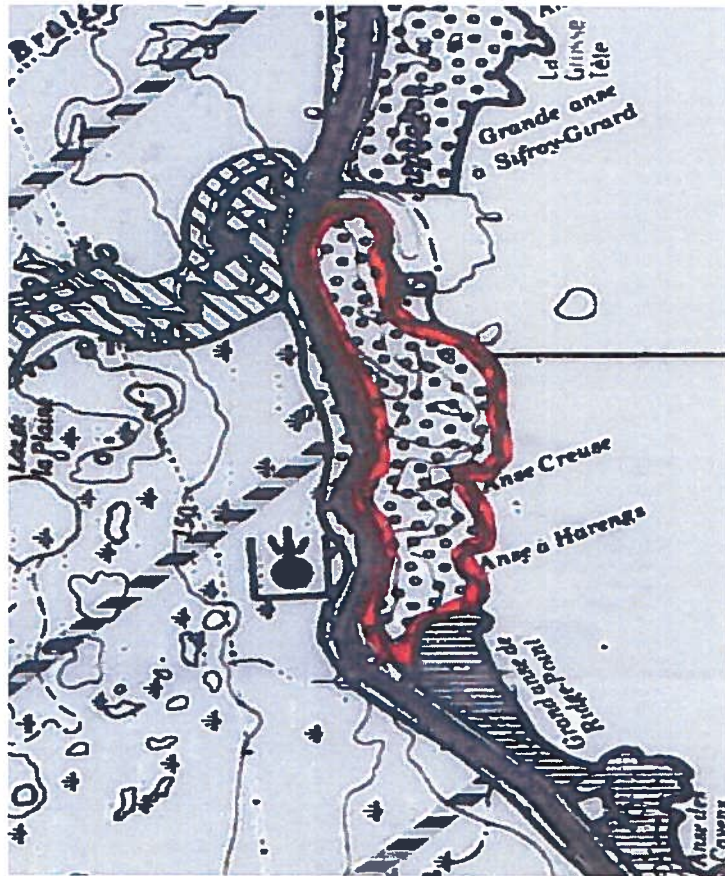
Léonard Labrie

Nathalie de Grandpré



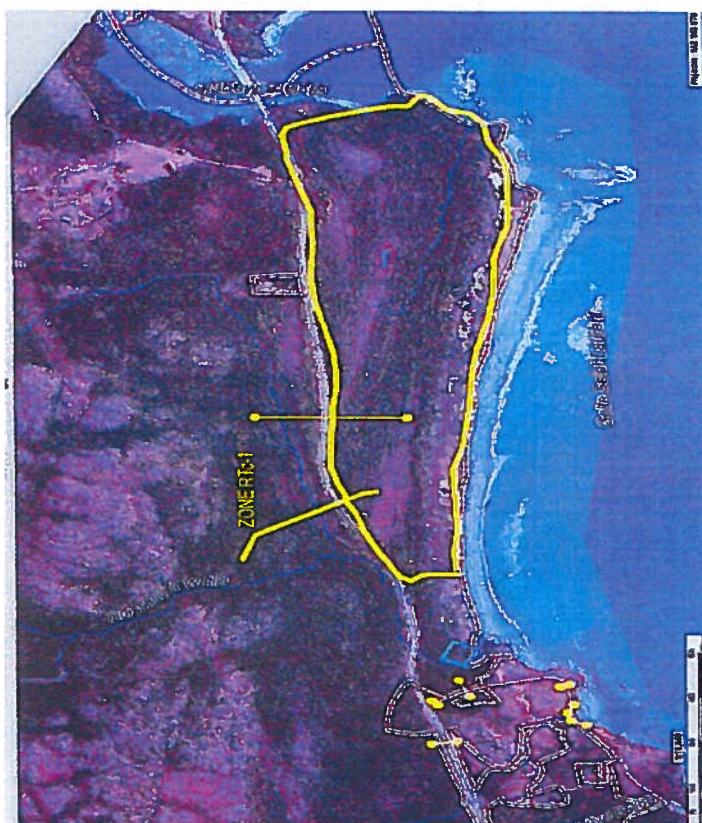
ANNEXE A

**Secteur Magpie
avant modification**



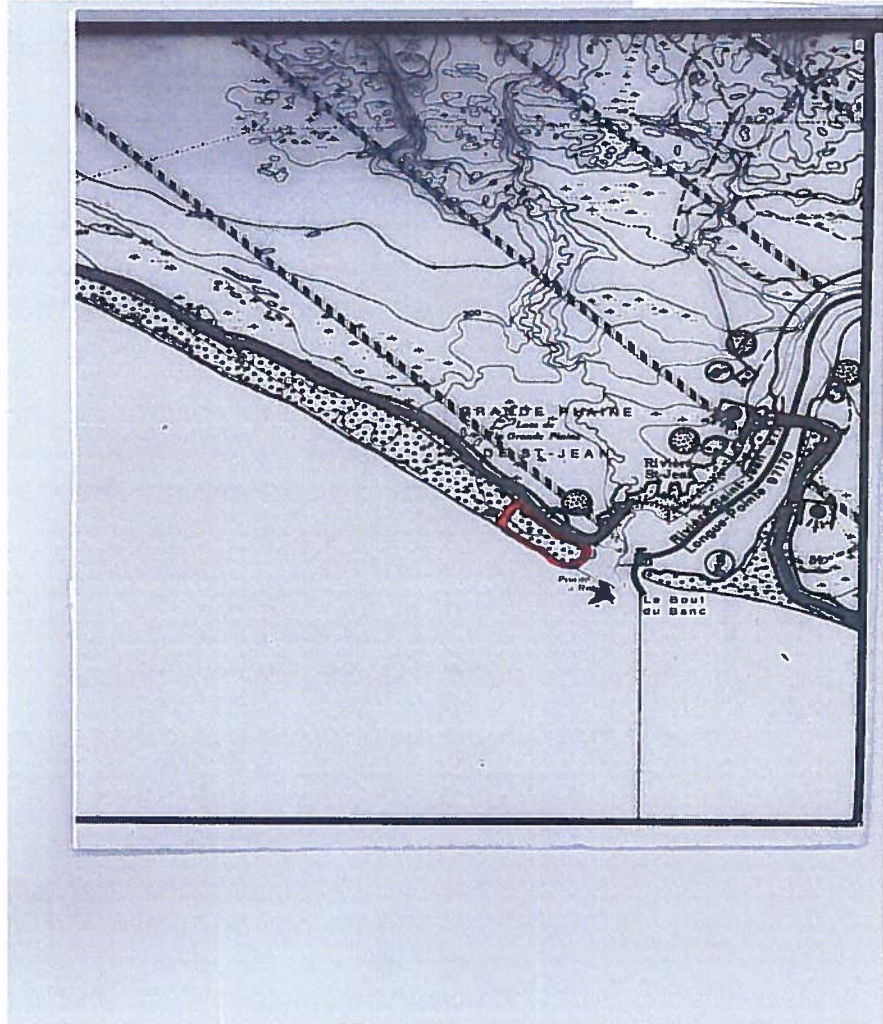
ANNEXE A

**Secteur Magpie
après modification**



ANNEXE B

Secteur Rivière-Saint-Jean
avant modification



ANNEXE B

Secteur Rivière-Saint-Jean
après modification





100-23

DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS POUR LA
MUNICIPALITÉ VISÉE

MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-SAINT-JEAN

Ajout de l'affectation récréotouristique aux cartes de zonage tel que représenté aux cartes en annexe.

4.3 Demandes de conformité

Attendu le règlement n° 216-2023 adopté par la municipalité de L'Île-d'Anticosti ayant pour but de modifier le règlement de zonage n° 259006, afin de permettre les résidences de tourisme dans la zone résidentielle Ra-2;

Attendu que le conseil de la MRC de Minganie doit, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, examiner et approuver la conformité, s'il y a lieu, des modifications réglementaires;

Attendu que ce règlement n° 216-2023 n'engendre aucune contradiction ou incompatibilité avec les orientations d'aménagement et de développement de la MRC;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie approuve, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement n° 216-2023 adopté par la municipalité de L'Île-d'Anticosti lequel est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

4.4 Matières résiduelles

Attendu que la Stratégie québécoise de valorisation de la matière organique déposée en 2020 vise à recycler 70% de la matière organique en 2030 et à réduire de 270 000 tonnes équivalentes de CO2 les émissions de GES en 2030;

Attendu que les actions prévues dans le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC (2018-2023) vise à atteindre les objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (2011-2015), soit notamment de ramener à 700 kilogrammes par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées et à recycler 60% de la quantité de matière organique;

Attendu que la valorisation des boues septiques déshydratées au détriment de l'enfouissement permet de cheminer positivement vers l'atteinte des objectifs provinciaux en matières résiduelles;

Attendu que la MRC a obtenu une aide financière du Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles pour réaliser un projet de restauration du couvert végétal d'une sablière avec les boues septiques déshydratées de sa station de traitement et que l'autorisation ministérielle nécessaire pour ledit projet a été donnée par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte aux Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



101-23

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 -- M-103IMP

Attendu que le projet de restauration implique l'utilisation d'équipements lourds tels qu'une chargeuse, un boteur, un fardier, un camion semi-remorque et des camions douze roues et qu'il doit être réalisé au cours du mois de mai 2023 considérant la période optimale pour la mise en terre des semences;

Attendu que la MRC a sollicité les entreprises de la Minganie possédant tous les équipements lourds et les ressources nécessaires à la réalisation du projet de restauration disponibles en mai 2023 et que «Minganie Équipements Inc.» est l'unique entreprise répondant à toutes les conditions du contrat;

Attendu que la MRC estime entre 15 000\$ et 20 000\$ les coûts en location d'équipements lourds;

En conséquence, il est proposé par madame Hélène Boulanger, appuyé par madame Noëlline Gallant et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie octroi un contrat de location d'équipements lourds à tarif horaire avec opérateur à «Minganie Équipements Inc.» dans le cadre de son projet de restauration du couvert végétal d'une sablière, et ce, aux taux suivants plus les taxes applicables :
 - Boteur : 160\$/heure;
 - Chargeuse : 185\$/heure;
 - Fardier : 165\$/heure;
 - Camion 12 roues : 140\$/heure;
 - Semi-remorque: 140\$/heure;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise leur engagement, leur paiement, de même que leur décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°101-23.

Certifié en date du 16 mai 2023.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

4.5 Défi OSEntreprendre Côte-Nord

Attendu que la SADC de La Haute-Côte-Nord a tenue la 25^e édition du Défi OSEntreprendre Côte-Nord à Sacré-Cœur le 2 mai 2023;

Attendu que ce concours québécois en entrepreneuriat vise à reconnaître, promouvoir et faire rayonner les initiatives entrepreneuriales des jeunes du primaire jusqu'à l'université par son volet «Entrepreneuriat étudiant», les nouveaux entrepreneurs par son volet «Création d'entreprise» et rayonner les parcours inspirants par son volet « Réussite»;

Attendu que ce Défi OSEntreprendre qui comprend 3 échelons : local, régional et national, offre beaucoup de visibilité pour les entrepreneurs, les projets et la MRC et représente une excellente façon de stimuler la culture entrepreneuriale en Minganie;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

102-23



Attendu qu'une entreprise de la Minganie, Clinique Santé MBF, a remporté ce concours au niveau régional et sera en nomination pour ce concours au niveau national qui se tiendra à Québec le 7 juin 2023;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie souhaite faire rayonner les initiatives entrepreneuriales sur son territoire en contribuant financièrement aux frais de déplacement des entreprises minganoises en nomination pour assister au Gala national de remise de prix de Défi OS'Entreprendre pour une somme forfaitaire de 700 \$ par déplacement ;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente et en autorise leur engagement, paiement, de même que leur décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°102-23.

Certifié en date du 16 mai 2023.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

4.6 Fonds de diversification économique (FDE)

Attendu le Fonds de diversification économique de la MRC de Minganie visant à soutenir la diversification économique de la MRC tout en soutenant la création et le maintien d'emplois durables;

Attendu la demande d'aide financière de ARP Gaz, afin de réaliser la construction d'un lave-auto;

Attendu que le comité de gestion de la MRC est favorable au projet puisqu'il répond aux critères de la politique d'investissement et aux objectifs et orientations du Fonds et en conséquence, recommande le versement d'une aide financière de 15 000 \$;

103-23

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par madame Noëline Gallant et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le versement d'une aide financière non remboursable dans le cadre du Fonds de diversification économique à au montant de 15 000 \$, et ce, sous réserve du respect des conditions administratives exigées par le comité de gestion;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte cette somme de 15 000 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



104-23

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°103-23.

Certifié en date du 16 mai 2023.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

4.7 Société Saumon de la rivière Romaine

Attendu qu'Hydro-Québec a constitué la Société Saumon dont le mandat consiste à réaliser des travaux d'aménagement visant le soutien et le développement de la population du saumon et de son habitat dans le bassin de la rivière Romaine;

Attendu que 2 membres de ladite société doivent être nommés par la MRC de Minganie et que le mandat des administrateurs au sein du conseil d'administration de la Société est de deux ans;

Attendu que la MRC a nommé 2 membres de l'Association chasse et pêche de Havre-Saint-Pierre à titre de représentant au sein du conseil d'administration de la Société Saumon de la rivière Romaine, soit monsieur Carol Boudreau et monsieur Pierre Parisée;

Attendu la résolution 2023-03-02 de l'Association chasse et pêche de Havre-Saint-Pierre transmise à la MRC aux termes de laquelle l'Association propose le remplacement de monsieur Carol Boudreau par monsieur Jean-Claude Cormier;

En conséquence, il est proposé par monsieur Henri Wapistan, appuyé par monsieur Paul Barriault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte la proposition de l'Association et ainsi, nomme monsieur Jean-Claude Cormier et monsieur Pierre Parisée à titre de représentants de la MRC au sein du conseil d'administration de la Société Saumon de la rivière Romaine pour les 2 deux prochaines années.

4.8 Élaboration d'une stratégie de communication – Octroi de contrat

Attendu que la MRC de Minganie désire octroyer un mandat pour l'élaboration d'une stratégie de communication ;

Attendu que la MRC a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'octroi de ce contrat;

Attendu que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 3 mai 2023 à 16h30 ;

Attendu que la MRC a reçu 2 soumissions qui ont été évaluées selon un système d'évaluation et de pondération des offres, lesquelles ont atteint un pointage intérimaire d'au moins 70 points pour l'évaluation de la qualité;

Attendu que les enveloppes de prix ont été ouvertes et que les prix soumis sont supérieurs au seuil d'appel d'offres public de 121 200 \$;

Attendu que la MRC ne peut octroyer un contrat suite à un appel d'offres sur invitation pour un prix supérieur au seuil d'appel d'offres public;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

105-23



106-23

En conséquence, il est proposé par madame Hélène Boulanger, appuyé par monsieur Paul Barriault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie doit refuser les 2 soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation pour l'élaboration d'une stratégie de communication.

4.9 Plan québécois de transport aérien régional

Attendu le Plan québécois de transport aérien régional du gouvernement du Québec visant à offrir à la population des billets d'avion à 500 \$ l'aller-retour entre les grands centres et les régions éloignées et isolées comme la Minganie;

Attendu que l'objectif du Plan québécois de transport aérien régional était de soutenir une meilleure offre de services et de tarifs à la population;

Attendu que la MRC de Minganie constate que l'objectif de ce Plan de transport n'est pas atteint et ne répond pas aux besoins des résidents de la région, puisque le transport aérien régional ne s'est jamais aussi mal porté;

Attendu que le nombre limité de billets disponibles à 500 \$ fait en sorte que les résidents de la Minganie ne peuvent s'en procurer puisqu'ils sont réservés d'avance par les grands employeurs au profit du navettage de leurs travailleurs ;

Attendu les fréquents vols annulés, retardés et les rendez-vous manqués, les pertes de revenus et les frais élevés encourus qui en résultent pour notre population;

Attendu que le transport aérien est grandement déficient en Minganie et il se dégrade continuellement;

Attendu que l'absence d'un transport aérien régional fiable et accessible nuit grandement à une région éloignée comme la nôtre;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie demande une rencontre avec la Députée de Duplessis et ministre responsable de la région Côte-Nord, madame Kateri Champagne Jourdain, afin de dénoncer l'état de situation du transport aérien régional, ainsi que du Plan québécois de transport aérien régional en Minganie, puisque la région est en droit d'avoir accès comme le reste du Québec à un transport aérien fiable de façon pérenne et également, d'un accès juste et équitable aux billets d'avion à prix réduit.

4.10 Activités d'intégration et de rétention de la main-d'œuvre du Comité emploi de la Minganie - Bilan

Audrey Roy, agente de développement social et des communautés de la MRC présente les activités d'intégration et de rétention de la main-d'œuvre qui ont été réalisées par la MRC en partenariat avec Place aux Jeunes Minganie et Services Québec pour la période du 17 janvier au 31 mars 2023, et ce, afin de favoriser l'attraction à la région par l'intégration et la rétention des nouveaux arrivants.



4.11 Salon des familles Minganie - Bilan

Audrey Roy, agente de développement social et des communautés de la MRC présente un bilan du Salon des Familles Minganie tenue à Havre-Saint-Pierre le 22 avril 2023. 47 kiosques d'organismes, d'associations et de municipalités étaient présents et 490 personnes sont venues y participer.

4.12 Séjour exploratoire en Minganie

Audrey Roy, agente de développement social et des communautés de la MRC informe les élus du déroulement du séjour exploratoire qui se tiendra en Minganie du 25 au 29 mai 2023 et qui permettra à 26 jeunes de venir découvrir la Minganie, de rencontrer les employeurs potentiels et faciliter leur installation dans notre région.

4.13 UNESCO

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

4.14 Émission Motosports

Attendu l'offre de Motosports.tv aux MRC de la Côte-Nord, ainsi qu'à certains partenaires régionaux en tourisme consistant à participer à la production d'une ou plusieurs émissions de Motosports.tv sur la Côte-Nord lors de la saison 4 (printemps 2024) à l'image distinctive des MRC et municipalités participantes;

Attendu que l'offre comprend deux émissions sur le territoire de la MRC de Minganie et l'apparition du logo de la MRC à l'ouverture et la fermeture de l'émission, ainsi que sur les réseaux sociaux.

Attendu qu'en plus des épisodes portant sur le territoire qui offre une visibilité pour la MRC, Motosports.tv offre en gracieuseté des images de la région, prises en drone et caméras au sol, et ce, d'une qualité professionnelle;

Attendu que Motosports.tv a plus de 20 000 vues par épisode et plus de 25 000 « followers » sur les réseaux sociaux;

Attendu que ce projet original est intéressant pour la MRC de Minganie;

Attendu que la participation à ce projet offre l'opportunité de positionner la MRC auprès d'une clientèle pouvant potentiellement visiter la région de la Minganie;

Attendu que la participation financière demandée s'élève à environ 3 000 \$ par épisode en contrepartie d'une émission portant sur notre territoire, d'un plan de visibilité pour la MRC, ainsi que des images professionnelles;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte de participer au projet de Motosports.tv - Côte-Nord et affecte ainsi jusqu'à concurrence de la somme de 6 000 \$, et ce, pour la production de deux épisodes à l'image de la MRC Minganie;
- Que la MRC affecte cette somme de 6 000 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.



108-23

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°107-23.

Certifié en date du 16 mai 2023.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

5. ADMINISTRATION ET GESTION

5.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements

Il est proposé par madame Noëlline Gallant, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- D'adopter les listes suivantes recommandées par le comité des comptes et gestion de la MRC, soient la liste des comptes à payer «5.1 A » et la liste des dépenses « 5.1 B »;
- D'affecter les montants non déjà affectés, d'autoriser les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°108-23.

Certifié en date du 16 mai 2023.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

5.2 Équipements informatiques

Attendu que la licence de sécurité informatique Fortinet de la MRC expire en juillet 2023 et l'obligation pour la MRC de voir à la protection de ses données;

Attendu la licence de sécurité informatique WatchGuard moins dispendieuse dont la fiabilité est reconnue;

Attendu que la MRC doit remplacer ses commutateurs de gestion du trafic internet et ses antennes Wi-Fi Fortinet qui sont désuets pour s'assurer du bon fonctionnement de son réseau de télécommunication internet et renforcer la protection des données de la MRC;

Attendu que la MRC a confié la gestion de ses équipements informatiques et réseautiques à la Radio Télévision Communautaire de Havre-Saint-Pierre pour la prochaine année ;

En conséquence, il est proposé par madame Noëlline Gallant, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

109-23

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



- Que la MRC de Minganie autorise la Radio Télévision Communautaire de Havre-Saint-Pierre à effectuer les travaux suivants :
 - Installation d'une nouvelle licence de sécurité informatique WatchGuard pour une période de 5 ans au montant de 37 380 \$ plus les taxes applicables;
 - Installation d'antennes Wi-Fi universel compatibles avec la nouvelle licence de sécurité informatique sur l'ensemble du territoire au montant de 8 386,35 \$ plus les taxes applicables;
 - Remplacement des commutateurs de gestion du trafic internet au montant de 28 200 \$ plus les taxes applicables;
- Que la MRC s'engage à rembourser les municipalités qui ont procédé récemment au remplacement de leur antenne Wi-Fi qui n'est pas compatible avec les nouvelles acquisitions de la MRC;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, en autorise leur engagement, leur paiement, de même que leur décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°109-23.

Certifié en date du 16 mai 2023.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

5.3 Ressources humaines

5.3.1 Grille salariale

Attendu que la MRC de Minganie opère le bureau d'accueil touristique de Manitou et qu'elle embauche chaque année des préposés à l'information touristique;

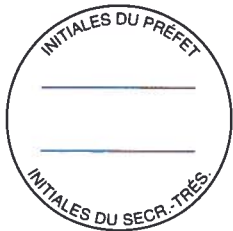
Attendu qu'il est nécessaire de statuer sur une grille salariale spécifique applicable aux préposés à l'information touristique de Manitou ;

Attendu la grille salariale recommandée par le comité administratif de la MRC;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte la recommandation du comité administratif de la MRC et adopte la grille salariale du poste de préposé à l'information touristique de Manitou tel que soumise;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, en autorise leur engagement, leur paiement, de même que leur décaissement.

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



111-23

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°110-23.

Certifié en date du 16 mai 2023.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

5.3.2 Embauche

Attendu le besoin d'une ressource additionnelle au sein du Service d'inspection municipale de la MRC;

Attendu la pénurie de main-d'œuvre dans la région actuellement et les appels de candidatures sans succès pour l'embauche d'une telle ressource;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par madame Noëline Gallant et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise l'embauche de Juliette Tremblay, employée temporaire à titre d'adjointe au service d'inspection municipale, et ce, pour la période estivale, approximativement du 29 mai au 4 août 2023;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, en autorise leur engagement, leur paiement, de même que leur décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°111-23.

Certifié en date du 16 mai 2023.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

6. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue.

8. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Ginette Paquet et résolu unanimement de clôturer la séance. Le préfet suppléant, monsieur Léonard Labrie, déclare la séance levée à 15h33.

Le préfet suppléant,

**La directrice générale et
greffière-trésorière,**

Léonard Labrie

Nathalie de Grandpré

112-23